

DÉBOURS INHÉRENTS
(débours qui ne nécessitent pas d'autorisation au préalable)
1^{er} juin 2009

DÉBOURS	CIVIL	CRIM	INDEMNITÉ PRÉCÉDENTE	NOUVELLE INDEMNITÉ
Rapports non médicaux	x	x	S.O.	150,00 \$
Dossiers non médicaux	x	x	S.O.	150,00 \$
Frais de demande d'accès à l'information – LAIPVP	x	x	S.O.	5,00 \$
Dossiers médicaux	x	x	S.O.	150,00 \$
Rapport médical – médecin généraliste (instance non civile)	x	x	150,00 \$	200,00 \$
Rapport médical – médecin spécialiste (instance non civile)	x	x	250,00 \$	300,00 \$
Rapport médical - médecin généraliste - instance civile	x		200,00 \$	300,00 \$
Pathologiste - meurtre		x	4 heures à 100 \$ l'heure	6 heures à 100 \$ l'heure
Rapport du psychiatre - pour adultes seulement relativement à des infractions de type I ou II punissables par voie de mise en accusation		x	4 heures à 131.30 \$ l'heure	6 heures à 131.30 \$ l'heure
Rapport du psychologue – pour adultes seulement relativement à des infractions de type I ou II punissables par voie de mise en accusation		x	4 heures à 105 \$ l'heure	6 heures à 105 \$ l'heure
Rapport d'un centre de visite supervisée	x		200,00 \$	250,00 \$
Toxicologue/pharmacologue- infractions punissables par voie de mise en accusation lorsque la défense est l'ingestion de drogues ou d'alcool		x	4 heures à 90 \$ l'heure	6 heures à 90 \$ l'heure
Transcription originale		x	16 pages à 3,20 \$ la page	25 pages à 3,20 \$ la page
Dossiers de la SAF	x		150,00 \$	300,00 \$